



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## **DÉCISION DU MAIRE**

**N° 2026/60**

**SIGNATURE D'UN DEVIS PORTANT SUR LA PRESTATION D'UN SPECTACLE AVEC  
LA SOCIÉTÉ DELTA SERVICES ORGANISATION DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION  
NOËL DES ENFANTS DE LA VILLE  
JEUDI 10 DÉCEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2026/45 du 25 juin 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité d'organiser une manifestation « Noël des enfants de la ville », jeudi 10 décembre 2026,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société DELTA SERVICES ORGANISATION portant sur une prestation d'un spectacle,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un devis avec cette société fixant les conditions générales et obligations de chacune des parties,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1 -** De signer un devis pour une prestation d'un spectacle, prévu le jeudi 10 décembre 2026, avec la société DELTA SERVICES ORGANISATION dont le siège social est situé 15 rue Cugnot, 75018 Paris.

**ARTICLE 2 -** Que le coût de la prestation s'élève à la somme de 1 755 HT €, soit 1 851,52 € TTC.

**ARTICLE 3 -** Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des décisions et fera l'objet des mesures de publicité et, le cas échéant, de notification prévue par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.



Fait à PARMAIN, le 9 septembre 2026

**Loïc TAILLANter,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

**CONTRAT IL/SM/1009202603**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**S.A.R.L DELTA SERVICES ORGANISATION**

15 rue Cugnot – 75018 PARIS

Représentée par son Directeur Général Mr Eric TORDJMAN

SIRET : 380 244 608 000 28

APE : 8230Z

TVA Intracommunautaire : FR62380244608

Tél : 01 53 26 03 70 – F : 01 53 26 03 72 – Mail : [dso@d-s-o.fr](mailto:dso@d-s-o.fr)

et

**VILLE DE PARMAIN**

Place Georges-Clemenceau

95620 PARMAIN

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : « Spectacles »**

Mise en place du spectacle « **DE NEZ ROUGES À BONNETS DE LUTINS** » suivant :

Alors que Redfish rêvait de vacances bien méritées, Lulu a d'autres plans en tête. Et quel plan... devenir lutins du Père Noël !!! Voilà donc nos deux clowns embarqués dans une aventure pleine d'humour, de magie, de poésie, de musique et bien entendu d'amourrrrrrrrrr!

A consommer sans modération... vos zygomatiques apprécieront !

**ARTICLE 2 : « Date et lieu »**

Le 10 décembre 2026

1 spectacle le matin à 10h de 45 mn

1 spectacle l'après-midi à 14h de 45 mn

Artistes présents après le spectacle avec 10/15 minutes de moment festif (Mini Boom)

Prévoir repas des artistes.

**ARTICLE 3 : « Coût »**

Montant HT : 1 755 € HT

TVA 20 % : 96.52 €

Montant TTC : 1 851.52 € TTC

**ARTICLE 4 CONDITIONS D'ANNULATION - RESILIATION**

DSO se réserve le droit de résilier, de suspendre ou d'interrompre tout contrat dont la réalisation risque d'être une menace pour l'ordre public. Sans que cette liste soit limitative, la survenance des événements suivants permettra à DSO de se prévaloir de la disposition précitée :

Inconduite d'un des participants

Menace d'atteinte aux biens et à l'intégrité physique de toute personne

Tout événement de quelque nature qu'il soit pouvant nuire directement ou indirectement à la manifestation

Cas de force majeure : grève totale ou partielle, lock out, incendie, inondation ou autres sinistres

En cas de survenance de ces événements, DSO interrompra, suspendra, résiliera sans préavis ni indemnité la ou les manifestations objet du contrat.

A Paris, le 10/09/26

**LA SOCIETE DSO**

(LU ET APPROUVE)

*Lu et approuvé*  
DELTA SERVICES ORGANISATION  
S.A.R.L Capital 17 217 €  
15 Rue Cugnot - 75018 PARIS  
Tél : 01 53 26 03 70 - Fax : 01 53 26 03 72  
SIRET : 380 244 608 000 28



**VILLE DE PARMAIN**

(LU ET APPROUVE)

*Lu et Approuvé*  
*Maire*  
*TAILLANTER*